

**Procès-Verbal
de la réunion du Conseil Municipal
Du mardi 18 octobre 2022 à 19h00**

Par convocations individuelles adressées le 26 septembre 2022 aux Conseillers Municipaux, et affichage du même jour à la porte de la mairie, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 18 octobre 2022.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du contrat local de santé
2. Nomination d'un secrétaire de séance
3. Adoption et approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal précédente
4. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution
5. Informations et décision sur le résultat du marché d'appel d'offres pour la création d'un espace multiservices et de 3 gîtes
6. Travaux de rénovation de la mairie
 - a. Point sur le dossier
 - b. Modification de la demande de subvention
7. Implantation d'un mat d'éclairage public à Courterolles :
 - a. Convention de participation financière avec le SDEY
 - b. Mise en place d'une convention de passage
8. Décision concernant l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique
9. Gestion des adresses communales
10. Réserve incendie à Courterolles : convention de mise à disposition d'une réserve incendie
11. Défibrillateur : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la communauté de communes du Serein
12. Convention de mise à disposition d'un terrain pour la création d'un jardin santé
13. Demande d'achat du terrain communal situé Rue des Jardins
14. Choix concernant des prés communaux à Vignes
15. Assainissement :
 - a. Curage de la lagune de Maison Dieu
 - b. Résultat du marché de maîtrise d'œuvre pour la STEP de Guillon
 - c. Demande de subvention au titre de la DETR pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la STEP de Guillon
 - d. Demande de subvention à l'AESN pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la STEP de Guillon et choix de l'entreprise
16. Logements communaux
 - a. 4 Ruelle de l'Abreuvoir : fixation du loyer
 - b. Fixation du montant des provisions de charges
17. Décisions budgétaires modificatives
18. Tarifs des affouages
19. Désignation d'un délégué ERRE « Elu Rural Relais de l'Egalité »
20. Questions diverses

L'an 2022, le 218 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de la commune historique de Guillon sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GROGUENIN.

Etaient présents :

Cédric CHAVENAY, Emmanuel CHEVILLOTTE Stéphane DOREY, Agnès FOURNIER, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Louis GROGUENIN, Emmanuel HIVERT, Jean-François IMBERT, Jean-Paul MOIRON, Baptiste PERROT, Catherine PETIT, Pierre-Yves ROY, Christian SCHILTZ, Daniel THORET.

Absents excusés : Anne ALLOU.

Absents : Fabien ASSIER.

Pouvoir : Anne CHANCEREL à Jean-Louis GROGUENIN, Christelle LABILLE à Marie-Laure GRIMARD.

Date de la convocation	28 septembre 2022
Conseillers en exercice	18
Conseillers présents	14
Conseillers ayant donné un pouvoir	2

1. Présentation du contrat local de santé

Monsieur Justin NISHIMWE animateur au Pays Avallonnais est venu présenter le contenu et les actions existantes du contrat local de santé.

2. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Pierre-Yves ROY est nommé secrétaire de séance.

3. Adoption et approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

4. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution

Achat de matériel de literie pour les gîtes

Il était nécessaire de changer les oreillers des gîtes par un modèle plus adapté (plus lavable et de meilleure qualité). Un devis a été accepté auprès d'IKEA. Il s'élève à 599.80 € TTC.

Ce matériel a été reçu lundi 10 octobre.

Commande de boîtes de jeu

Le Pays Avallonnais, dans le cadre de son projet de conception de jeu de société du Pays Avallonnais, a terminé la conception de sa boîte de jeu.

Elle est proposée à l'achat pour notre collectivité au prix de 22.21 € TTC.

Nous en avons commandé 50 pour la somme de 1 110.50 €.

La livraison a été faite ce jour.

Nous réfléchirons lors d'une prochaine séance à la vente des boîtes de jeu.

Sinistre à Maison Dieu

Des dégâts sur le bâtiment de l'ancienne mairie de Sceaux sont survenus lors d'un orage de grêle en juin dernier.

Des devis ont été acceptés pour le changement des volets du logement percés par la grêle et la réparation de la toiture endommagée auprès de l'entreprise GIRARD.

Ils s'élèvent à 7 521.24 € HT soit 8 712.49 € TTC.

Notre assureur nous a indemnisé à hauteur de 7 974.36 €.

Remplacement vitrage salle des fêtes de Trévilly

Le vitrage d'une porte donnant sur le jardin de la salle des fêtes de Trévilly est cassé.

Un devis pour la fourniture d'un nouveau vitrage a été accepté auprès de la Miroiterie Avallonnaise. Il s'élève à 99.35 € HT.

Son remplacement sera effectué par notre service technique.

5. Informations sur le résultat du marché d'appel d'offres pour la création d'un espace multiservices et de 3 gîtes

L'appel d'offres pour le marché de création d'un espace multiservices et de 3 gîtes s'est terminé le jeudi 29 septembre.

Le marché est composé de 14 lots :

- | | | |
|-------------------------------|-------------------------------|----------------------|
| - lot 1 gros œuvre démolition | - lot 5 doublage cloison plâ- | - lot 10 électricité |
| - lot 2 charpente | trerie | - lot 11 plomberie |
| - lot 3 couverture | - lot 6 menuiserie bois | - lot 12 mobilier |
| - lot 4 menuiseries exté- | - lot 7 carrelage faïence | - lot 13 EPMR |
| rieures / serrurerie | - lot 8 sols pvc | - lot 14 cheminée |
| | - lot 9 peinture | |

14 entreprises ont répondu.

16 offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 14 octobre a déclaré :

4 lots sans aucune offre :

lot 1 gros œuvre, démolition
lot 2 charpente,

lot 7 carrelage/faïence
lot 14 cheminée.

2 lots avec des offres inacceptables :
lot 6 menuiseries bois,

lot 13 élévateur.

Suivant l'analyse réalisée par Mr Bisbrouck, Maître d'œuvre, les lots 1, 2, 6, 7, 13 et 14 ont été déclarés infructueux par la commission.

L'estimatif global de ces lots déclarés infructueux ne dépasse pas le seuil de 100 000 € HT et la nature du marché ne sera pas modifiée, nous pouvons donc relancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence conformément autorisé par les dispositions temporaires de la loi ASAP du 7 décembre 2020 jusqu'au 31/12/2022.

Pour les lots :

- lot 4 menuiseries extérieures / serrurerie
- lot 5 doublage cloison plâtrerie
- lot 11 plomberie
- lot 12 mobilier

Les offres sont supérieures à l'estimatif établi par le MOE. Une négociation a donc été entamée.

Pour les lots :

- lot 3 couverture
- lot 8 sols pvc
- lot 9 peinture
- lot 10 électricité

Compte tenu de l'analyse et du classement des offres, la commission d'appel d'offres propose les attributions suivantes :

- Lot 3 couverture : entreprise RAMEAU
 - Espace multiservices 9 039.51 € HT / les 3 gîtes 19 334.96 € HT
- Lot 8 sols PVC : entreprise DELAGNEAU
 - Espace multiservices 2 044.80 € HT / les 3 gîtes 3 741.20 € HT
- Lot 9 peinture entreprise DELAGNEAU
 - Espace multiservices 18 004.79 € HT / les 3 gîtes 13 926.11 € HT
- Lot 10 électricité entreprise TOITOT
 - Espace multiservices 25 000 € HT / les 3 gîtes 25 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

ATTRIBUE les lots comme proposés par la commission,

AUTORISE Le Maire à signer les marchés,

AUTORISE Le Maire à relancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour les lots déclarés infructueux,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HIVERT s'interroge sur la période à laquelle l'estimatif a été fait. Il n'est peut-être plus d'actualité.

Monsieur GROGUENIN répond que, pour lui, cela s'explique car le marché a été publié sur une plateforme de marchés publics (comme l'indique la réglementation) et que bien souvent nos entreprises locales, déjà bien chargées en travail, ne répondent pas aux marchés publics.

Monsieur CHAVENAY indique qu'il craint la hausse du début d'année 2023.

Monsieur CHEVILLOTTE demande si le fait que le lot 1 – maçonnerie – démolition – ne soit pas pourvu, va impacter les autres.

Monsieur ROY confirme ses craintes de départ qu'il avait vis-à-vis de la situation économique mondiale à la vue du résultat du marché.

Monsieur GROGUENIN s'inquiète également de l'engagement des entreprises sur le maintien de leurs prix vis-à-vis de la hausse du coût des matériaux.

6. Travaux de rénovation de la mairie : modification de la demande de subvention

a. Point sur le dossier

Lors du dernier conseil municipal nous avons listé des travaux à réaliser dans le bâtiment de la mairie pour réduire la facture énergétique et permettre un meilleur accueil du public.

Ces travaux ont été rediscuté en commission travaux.

Des devis estimatifs ont été établis suivant les demandes de la commission.

L'estimatif de l'ensemble de ces travaux s'élève à environ 200 000 € HT.

Monsieur GROGUENIN explique que nos dépenses sont en forte augmentation par rapport au budget voté au printemps notamment si l'on prend en compte les augmentations de salaires et surtout l'augmentation du prix de l'énergie (électricité et fuel).

De plus notre collectivité doit faire face à une demande d'indemnisation chômage pour un ancien salarié.

Compte tenu de toutes des dépenses nouvelles, notre collectivité doit trouver des postes où l'on pourra faire des économies.

Sur le poste de la rénovation de la mairie un certain nombre de travaux prévus peuvent être annulés ou reportés.

L'objectif proposé est de retenir les seuls travaux qui auront le plus d'impact sur les économies d'énergie et de baisser le coût de ces dépenses en dessous du seuil des marchés publics de 100 000€ HT.

Compte tenu de ces éléments il est proposé de réduire les travaux aux postes suivants :

- Isolation intérieure des murs et des plafonds du RDC avec rabaissement des plafonds,
- Changement partiel des menuiseries extérieures (le plus abimées),
- Création d'un SAS isolant dans le hall,
- Dissociation du système de chauffage entre le RDC et l'étage,
- Passage au système LED,
- Rénovation des sols,
- Mise en accessibilité du bâtiment.

L'ensemble de ces travaux sera inférieur à 100 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

VALIDE la liste des travaux qui seront réalisés,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

b. Modification de la demande de subvention

Lors de notre assemblée du 21 juillet nous avons décidé de solliciter plusieurs financeurs pour le projet d'amélioration de la performance énergétique de la mairie (Préfecture, Conseil Départemental et SDEY).

Les délais d'instruction technique de ce dossier ne nous ont pas permis de respecter le calendrier de dépôt des dossiers auprès du SDEY.

Il est donc proposé de modifier notre demande de subvention en sollicitant les services de la Préfecture et du Conseil Départemental.

Les travaux de rénovation de la mairie portant sur l'amélioration de la performance énergétique se décomposent de la façon suivante :

- Isolation intérieure des murs et des plafonds du RDC avec rabaissement des plafonds,
- Changement partiel des menuiseries extérieures (les plus abimées),
- Création d'un SAS isolant dans le hall,
- Dissociation du système de chauffage entre le RDC et l'étage,
- Passage au système LED,
- Rénovation des sols,
- Mise en accessibilité du bâtiment.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 99 631 € HT.

Il est proposé d'autoriser Le Maire à solliciter :

- Le Préfet pour l'attribution d'une part de DETR sur l'opération de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie,
- Le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention au titre du dispositif Villages de l'Yonne +

Plan de financement

Dépenses	HT	Recettes	Taux	Base éligible	Montant
Travaux	97 677 €	DETR	40 %	99 631 €	39 852 €
Imprévus (2% des travaux)	1 954 €	Conseil Départemental	40 %	99 631 €	39 852 €
		Autofinancement	20 %	99 631 €	19 926 €
TOTAUX	99 631 €				99 631 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

VALIDE le plan de financement comme ci-dessus,

SOLLICITE les subventions suivant le plan de financement ci-dessus,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Implantation d'un mat d'éclairage public à Courterolles :

a. Convention de participation financière avec le SDEY

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du projet d'éclairage à Courterolles avec l'installation d'un mat.

Afin de contractualiser notre partenariat avec le SDEY pour ces travaux il est proposé la convention financière suivante :

Description des travaux : Eclairage public

Commune : Guillon Terre Plaine

SDEY réf. : N° 21S3022EPEP1

CHAPITRE I

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'études, de réalisation, de financement des travaux d'éclairage public - EP SOLAIRE à COURTEROLLES, réalisés par le SDEY sur la commune de Guillon Terre Plaine.

CHAPITRE II

Article I – Description Des Travaux

Travaux d'éclairage public 21S3022EPEP1 - EP SOLAIRE à COURTEROLLES

Le SDEY sera Maître d'Ouvrage et assurera la maîtrise d'œuvre.

Les travaux, objet de la présente convention, seront réalisés par l'entreprise adjudicataire du SDEY dans le cadre des marchés de travaux en cours, à l'exception des branchements et des coffrets de comptage qui seront mis en place par ENEDIS Yonne.

Article II – Plans D'exécution - Piquetage

Les plans d'exécution seront soumis par le SDEY à l'avis de tous les services et collectivités locales concernés.

CHAPITRE III

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	SDEY 40% du HT	Part commune 60% du HT
Eclairage public	5 454.86 €	4 545.72 €	909.14 €	1 818.29 €	2 727.43 €
TOTAL	5 454.86 €	4 545.72 €	909.14 €	1 818.29 €	2 727.43 €

Tableau ci-dessus selon le règlement financier voté le 10-12-2021.

CHAPITRE IV règlement des dépenses

La participation du demandeur est calculée selon une estimation, qui reprend le montant de l'étude, des travaux et de la maîtrise d'œuvre interne. Ce chiffrage est donc susceptible de variation. Pour les travaux électriques et d'éclairage public, la TVA est entièrement récupérée par le SDEY.

Avant les travaux : pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, un acompte de 50% du montant estimatif, à savoir 0 € sera demandé après réception de la présente convention signée des deux parties, préalablement au passage de la commande.

A réception des travaux : le solde sera demandé sur la totalité des travaux de l'affaire (missions de maîtrise d'œuvre, étude, travaux et travaux supplémentaires).

Ces versements seront effectués sous forme d'un mandat administratif à verser à la Paierie Départementale de l'Yonne 68 rue du Pont 89000 Auxerre, après réception de l'avis des sommes à payer envoyé par celle-ci, suite à l'émission du titre de recettes correspondant par le SDEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY,

S'ENGAGE à participer au financement,

AUTORISE Le Maire à signer la convention,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

b. Mise en place d'une convention de passage

L'avancée du projet d'implantation d'un mât d'éclairage à Courterolles et le contexte géographique nécessitent la mise en place d'une convention de passage avec Monsieur Vincent MOIRON, propriétaire.

Cette autorisation porte sur la parcelle 197 AK163.

La présente autorisation est accordée gratuitement, compte tenu de la nature des travaux et de l'intérêt qu'ils présentent pour la sécurité publique. Toutefois, les dégâts causés éventuellement par les travaux seront indemnisés à l'amiable ou, à défaut, par le tribunal compétent ainsi que les dommages pouvant résulter des élagages.

Le propriétaire conserve le droit de demander à la commune le déplacement ou la modification des ouvrages s'il doit entreprendre des travaux de démolition, réparation ou construction incompatibles avec le maintien desdits ouvrages sur son immeuble.

Il s'engage à faire mention de la présente autorisation dans tout acte transif de propriété de son immeuble. Il reconnaît avoir reçu une copie de la présente autorisation dont il accepte sans réserve les dispositions.

Elle est conclue pour la durée du réseau d'éclairage public.

Cette convention a pris effet le 2 août 2022.

Monsieur GROGUENIN remercie le GAEC MOIRON pour cette mise à disposition.

Monsieur GROGUENIN signale, qu'afin de faire des économies d'énergie, les horaires de l'éclairage public seront modifiés début novembre.

Le matin il s'allumera à 6h ou 6h30 suivant la période de l'hiver. Le soir il s'éteindra à 21h.

Monsieur Jean-Paul MOIRON demande l'étude d'un passage à un système d'éclairage public à LED, ce qui est moins énergivore.

Monsieur ROY précise que nous pourrions réfléchir à l'installation de panneaux photovoltaïques dans certains lieux afin d'autoconsommer l'énergie produite et ainsi réduire notre facture.

Monsieur HIVERT demande quel serait le taux de subvention du SDEY pour ce passage.

Le taux serait de 70%.

8. Décision concernant l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique

Nous avons sollicité le SDEY pour l'installation d'une borne de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques sur le parking du futur espace multiservices.

Le SDEY a étudié notre demande et nous propose une borne rapide pour 2 véhicules.

Un estimatif du reste à charge pour notre commune serait de 16 647.21 € HT.

Monsieur GROGUENIN précise que l'état s'est engagé à l'horizon 2024 à installer plus de bornes de recharge.

Il précise que notre territoire est déjà doté de bornes sur l'aire de covoiturage de l'autoroute et sur le parking de l'hôtel IBIS.

De plus nous sommes dans l'attente de l'éventuelle implantation sur notre commune d'une entreprise spécialisée dans la gestion de bornes de recharge. Cette société pourrait installer directement des bornes.

Monsieur GROGUENIN précise que cette borne était prévue vers le futur espace multiservices mais qu'il lui paraît prématuré de décider de cette installation aujourd'hui étant donné toutes les incertitudes actuelles.

Il est donc proposé de ne pas installer de bornes de recharge pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 0 pour, 0 abstention, 16 contre,

DECIDE de ne pas installer de borne de recharge,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Gestion des adresses communales

Comme nous l'avons évoqué lors de notre dernière assemblée, les services de La Poste rencontrent depuis la création de la commune nouvelle des problèmes de distribution du courrier car plusieurs rues portent le même nom (par exemple Grande Rue à Cisery et Grande Rue à Cormarin).

Ces problèmes sont également rencontrés par les services de secours lors des interventions chez nos administrés.

Une rencontre avec les services de La Poste a eu lieu mardi 19 juillet.

Une proposition commerciale a été transmise pour la mise en place d'une base d'adresse locale.

Périmètre de notre commune :

- 67 voies
- 492 adresses
- 513 foyers et entreprises distribués

Voies avec défaut de numérotation

- 9 voies = 27 foyers

Points d'adresse non numérotés

- 10 points d'adresse = 10 foyers

La proposition commerciale porte sur :

Un cadrage du projet avec audit et conseil = 2400 € HT

Projet d'adressage = 300 €

Repositionnement des points d'adresse = 1193 € en option

Possibilité d'accompagnement dans la communication (communication + courrier + affiche + animation de réunion) = 980 € en option

Monsieur GROGUENIN dit qu'un travail a été fait au moment de la création de la commune nouvelle au niveau du cadastre.

Il explique qu'une révision complète de l'adressage risque de nous obliger à renommer certaines voies ou rues.

Monsieur SCHILTZ dit qu'une réunion aura lieu à la Communauté de Communes du Serein dans le cadre de la mutualisation. Il précise que la loi 3DS du 21 février 2022 confère aux communes l'obligation d'alimentation d'une base d'adresse nationale.

Il dit qu'une réunion aura lieu en novembre à la Communauté de Communes à ce sujet.

Monsieur THORET rappelle que les habitants de notre commune doivent suivre les préconisations d'adressage significatives lors de la création de la commune nouvelle, à savoir :

*NOM Prénom
N° de rue + rue ou voie
Hameau (si besoin ex : Cormarin, Maison Dieu...)
Nom de la commune historique (Cisery, Guillon, Sceaux, Vignes ou Trévilly)*

Monsieur SCHILTZ précise que le fichier d'adressage de la base d'adresse nationale existe pour notre collectivité.

Il est à vérifier, corriger et à intégrer dans la base nationale. Cela représente un travail important (726 adresses).

Monsieur Jean-Paul MOIRON dit que nous devons réfléchir pour faire ce travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 0 pour, 0 abstention, 16 contre,

DECIDE de ne pas retenir la proposition de La Poste

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Réserve incendie à Courterolles : convention de mise à disposition d'une réserve incendie

Les dispositifs de défense incendie à Courterolles sont insuffisants compte tenu du déficit hydrique qui ne permet pas un niveau suffisant du Serein en période estivale pour garantir le débit suffisant en cas d'incendie.

Il est proposé de conventionner avec le GAEC MOIRON pour la mise à disposition gratuite de sa réserve incendie d'un volume de 120 m3, ce qui permettrait d'assurer la défense extérieure contre l'incendie.

Vu l'avis favorable du SDIS du 4 octobre 2022.

Il est proposé une mise à disposition à compter du 18 octobre 2022. Pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, à défaut d'opposition de l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de six mois précédant la date d'échéance contractuelle.

Le propriétaire autorise le passage et le stationnement sur la parcelle sur laquelle se situe le point d'eau objet de la présente convention pour :

- les opérations d'entretien et de contrôle de l'équipement effectués par le service public de la défense extérieure contre l'incendie
- les opérations de reconnaissance opérationnelle, de lutte contre l'incendie et éventuellement dans le cadre d'exercices ou de formation des sapeurs-pompiers.

L'occupation de la parcelle support du point d'eau incendie objet de la présente convention sera limitée aux opérations strictement nécessaires.

Le propriétaire s'engage à maintenir l'accessibilité et la capacité hydraulique du point d'eau incendie pendant la durée de la mise à disposition consentie. Il s'engage en outre à signaler immédiatement au bénéficiaire toutes dégradations, dommages ou faits de nature à modifier ou altérer la disponibilité du point d'eau incendie.

Le propriétaire conserve la pleine propriété de la parcelle sur laquelle est situé le point d'eau incendie objet de la présente convention. A ce titre, il s'engage à régler les impôts fonciers et charges afférents.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le point d'eau incendie exclusivement dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie. Il doit notamment :

- prendre en charge les travaux d'entretien nécessaires pour garantir l'accessibilité et la signalisation du point d'eau ;
- en cas de nécessité de réalimentation suite aux opérations d'entretien, de contrôle ou suite à l'intervention des services d'incendie et de secours, pourvoir à la réalimentation du point d'eau incendie, à ses frais, dans les plus brefs délais ;
- assurer l'ouvrage contre les dégradations de toute nature ou, à défaut, s'engager à procéder aux réparations nécessaires ;
- entretenir les abords du point d'eau ;

- communiquer au propriétaire, huit jours au moins avant la date d'intervention, les coordonnées des agents ou de l'entreprise mandatée pour intervenir sur l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

ACCEPTE les termes de la convention comme ci-dessus énoncés,

AUTORISE Le Maire à signer la convention,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur GROGUENIN précise que la mise à disposition de cette réserve incendie servira pour les futurs permis de construire du Hameau de Courterolles. Il remercie la famille MOIRON pour cette convention.

11. Défibrillateur : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la communauté de communes du Serein

Nous avons choisi de faire installer un défibrillateur via une commande groupée réalisée par la Communauté de Communes du Serein.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée définit les conditions de participation financière à ce programme.

Une subvention au titre de la DETR a été obtenue pour ce programme.

Le coût résiduel (subvention déduite) pour notre collectivité s'élève à 830.40 € TTC.

Le contrat d'entretien annuel sera de 80 € HT.

Il est proposé d'autoriser Le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

ACCEPTE les termes de la convention comme ci-dessus énoncés,

AUTORISE Le Maire à signer la convention,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame GRIMARD précise que notre commune est dotée de 3 défibrillateurs : 2 financés par la Communauté de Communes du Serein (maison de santé et gymnase) et 1 financé par notre collectivité (salle des fêtes de Maison Dieu).

Monsieur SCHILTZ précise qu'une soirée de formation à l'utilisation de cet équipement sera organisée par la Communauté de Communes.

12. Convention de mise à disposition d'un terrain pour la création d'un jardin santé

Comme évoqué lors de notre dernière assemblée un projet de création d'un jardin santé est en cours. Afin de permettre sa création il est proposé la mise à disposition gratuite du terrain situé à proximité du cimetière cadastré 197 AL0025.

Il est précisé que seule la partie inutilisée par le Point propreté sera mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

ACCEPTE la mise à disposition d'un terrain,

AUTORISE Le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur CHEVILLOTTE demande qui pourra utiliser ce jardin ?

Madame GRIMARD lui répond que c'est l'association AZALEE qui gèrera ce dispositif suivant la gestion de sa patientèle.

13. Demande d'achat du terrain communal situé Rue des Jardins

a) Fixation du prix de vente du terrain

Nous avons accordé une mise à disposition gratuite du terrain situé Rue des Jardins cadastré

197AK0195 à Monsieur et Madame ARDURE à compter du 23 septembre 2021.

Ce terrain avait été acheté 6000 € + 469.95 € de frais de notaire.

Monsieur GROGUENIN explique que cette parcelle est enclavée et qu'elle se situe en zonage d'assainissement collectif, sans réseau à proximité, ce qui la rend inconstructible en l'état.

Il dit qu'il s'agit de statuer sur le principe de la vente, d'en fixer le prix et de choisir l'acheteur.

Monsieur CHEVILLOTTE dit qu'il convient de recevoir plusieurs offres pour ce terrain.

Monsieur GROGUENIN précise que nous nous devons d'annoncer la mise en vente de ce terrain.

Madame PETIT dit qu'il faudra prévoir de donner une priorité d'achat aux personnes occupant le terrain.

Monsieur HIVERT dit que nous devons informer la population de cette mise en vente.

Il est proposé d'accepter le principe de mise en vente du terrain et de fixer son prix de vente à 6500 € (équivalent à la valeur d'achat augmentée des charges notariales payées au moment de l'achat par la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

FIXE le prix de vente du terrain à 6500 €,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

b) Vente du terrain

Monsieur GROGUENIN explique avoir reçu une proposition d'achat de la part de Monsieur et Madame ARDURE au prix de 6500 €.

Cependant il dit qu'une nouvelle candidature spontanée est arrivée par mail cet après-midi.

Il propose de contacter cette 2^{ème} personne afin de connaître son projet pour avoir une parfaite transparence sur cette opération.

Il est proposé de statuer sur cette vente lors d'une prochaine assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 8 pour (Marie-Laure GRIMARD et son pouvoir, Christian SCHILTZ, Emmanuel HIVERT, Agnès FOURNIER, Catherine PETIT, Jean-François IMBERT, et Daniel THORET), **0 abstention, 8 contre** (Jean-Louis GROGUENIN et son pouvoir, Pierre-Yves ROY, Cédric CHAVENAY, Emmanuel CHEVILLOTTE, Baptiste PERROT, Jean-Paul MOIRON et Stéphane DOREY)

La voix du maire étant primordiale,

DECIDE de ne pas accepter la vente ce jour,

DIT QU'IL STATUERA sur cette vente lors d'une prochaine assemblée,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

14. Choix concernant des prés communaux à Vignes

Monsieur Philippe BARAULT louait des prés communaux jusqu'au 31 décembre 2022 sur la commune de Vignes.

Les parcelles concernées sont :

- 448AK0049 d'une superficie de 0ha 18a 64ca
- 448AK0052 d'une superficie de 0ha 52a 50ca
- 448ZS0006 d'une superficie de 0ha 61a 33ca
- 448ZS0011 d'une superficie de 2ha 48a 58ca

Monsieur GROGUENIN dit que nous avons 2 possibilités :

- *Mettre en location ces parcelles auprès d'autres agriculteurs,*
- *Mettre en vente ces parcelles.*

Les parcelles situées dans le bas de la commune historique de Vignes avaient été achetées par la commune pour créer un système d'assainissement collectif. Ce projet n'a jamais vu le jour compte tenu de son coût.

Les autres parcelles se situent après le pont du TGV en direction de Pisy sur la droite. Une réfection

des clôtures est nécessaire.

Compte tenu de ces informations il est proposé de mettre en vente ces prés au prix de 3000€ de l'hectare.

Madame PETIT demande s'il est facile de vendre des prés dans cette zone.

Monsieur HIVERT lui répond qu'il convient de prendre contact avec les propriétaires voisins.

Monsieur GROGUENIN dit que les offres reçues seront étudiées et que nous pourrions vendre au plus offrant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

FIXE le prix de vente des terrains ci-dessus énoncés à 3000 € de l'hectare,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

15. Assainissement :

a. Curage de la lagune de Maison Dieu

Lors de la séance de conseil municipal du 21 juillet dernier il a été présenté un devis pour le curage de la lagune de Maison Dieu.

Nous avons pris contact avec le SATESE. Il a été précisé que seul le bassin n°1 devait être curé.

D'autres entreprises ont été sollicité pour l'établissement d'un devis :

Entreprise	Solution de curage	Tarif HT	Tarif TTC
VALTERRA	Curage du bassin Traitement des boues liquides en centre de traitement Suivi analytique	47 337 €	52 070.70 €
SARP - SNAVEB	Pompage et raclage des boues Acheminement vers un déshydrateur de boues Traitement des déchets déshydratés en centre de traitement Installation d'un bypass	29 660 € + 366 € = 30 026 €	33 028.60 €
CEDDEC	Pas de réponse -secteur hors intervention		
SARL GODARD	Pompage des boues Déviation des eaux par by-pass vers le 2 ^{ème} bassin Traitement des boues en plateforme de compostage	34 110 €	37 521.00 €

Une réunion publique aura lieu prochainement à Maison Dieu pour expliquer aux administrés la situation.

Monsieur HIVERT demande si nous ne pourrions pas retenir l'offre de l'entreprise GODARD afin de favoriser l'entreprise qui intervient déjà pour le pompage des lentilles.

Monsieur IMBERT lui répond que cette facture va être payée (sur plusieurs années) par les administrés raccordés au réseau d'assainissement collectif de Maison Dieu et que par conséquent l'écart d'environ 4500€ sera difficilement supportable sur les budgets déjà tendus des ménages.

Il est proposé de retenir l'offre de la société SARP à 30 026 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 2 abstentions (Emmanuel HIVERT et Baptiste PERROT), 0 contre,

RETIENT le devis de l'entreprise SARP au tarif de 30 026 € HT,

AUTORISE Le Maire à signer le devis,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

b. Résultat du marché de maîtrise d'œuvre pour la STEP de Guillon

Monsieur GROGUENIN informe les membres du conseil des différentes offres reçues pour le marché de la STEP :

Société ARTELIA : 50 058 € HT

Société IMPULSE : 46 200 € HT

Société JDBE : 35 432 € HT

c. Demande de subvention au titre de la DETR pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la STEP de Guillon

Monsieur Le Maire rappelle qu'un contrôle de la station d'épuration visant à vérifier le respect des normes de rejet des stations d'épuration a été effectué par la DDT en octobre 2017 et a mis en évidence divers manquements, malgré un niveau de rejet conforme à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

La commune a décidé par délibération en date du 13 décembre 2018 de lancer l'opération de réhabilitation du service Assainissement et quelle sera réalisée sous la Charte de qualité de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Les études préalables à la Maîtrise d'œuvre ont été réalisées :

- Étude d'incidence et Dossier Loi sur l'Eau,
- Étude Topographique du futur Traitement et des « réhabilitations » de réseaux,
- Étude Géotechnique du futur Traitement et des « réhabilitations » de réseaux,
- Tests à la fumée et essais d'étanchéité des regards, passage caméra,
- Étude des parties privatives des branchements existants à reprendre.

Nous avons lancé une consultation de maîtrise d'œuvre comportant deux (2) Tranches Fermes TF1 réseaux – Postes de refoulement – Branchements privés – TF2 Construction d'un traitement des effluents sur e-marchespublics.com.

Trois (3) bureaux d'études ont répondu.

Nous avons retenu l'offre du bureau JDBE associé à un bureau architecture ARCHICONCEPT pour un montant de maîtrise d'œuvre de 35 432 € HT y compris les éléments de mission complémentaires pour 4 700 € HT ;

Afin de nous accompagner pour le suivi de cette opération, notre Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage - PHILIPPE CANAULT CONSULTING, nous propose une offre à 4 500 €.

Ces études de maîtrise d'œuvre et d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage sont subventionnables par Préfecture de l'Yonne (DETR ou DSIL), en complément de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au taux de 30 % pour ces études de maîtrise d'œuvre et d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage,

Dépenses	HT	Recettes	Taux	Base éligible	Montant
Maitrise d'œuvre	35 432 €	DETR	30 %	39 932 €	11 980 €
Assistant à la MO	4 500 €	AESN	50 %	39 932 €	19 966 €
		Autofinancement	20 %	39 932 €	7 986 €
TOTAUX	39 932 €				39 932 €

Il est proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions de la Préfecture de l'Yonne (DETR ou DSIL), en complément de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au taux de 30 % pour ces études de maîtrise d'œuvre et d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

AUTORISE Le Maire à solliciter les subventions de la Préfecture de l'Yonne (DETR ou DSIL), en complément de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au taux de 30 % pour ces études de maîtrise d'œuvre et d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage,

AUTORISE Le Maire à signer tout document se rapportant à ce marché,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

d. Demande de subvention auprès de l'AESN pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la STEP de Guillon et choix de l'entreprise

Monsieur Le Maire rappelle qu'un contrôle de la station d'épuration visant à vérifier le respect des normes de rejet des stations d'épuration a été effectué par la DDT en octobre 2017 et a mis en évidence divers manquements, malgré un niveau de rejet conforme à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

La commune a décidé par délibération en date du 13 décembre 2018 de lancer l'opération de réhabilitation du service Assainissement et qu'elle sera réalisée sous la Charte de qualité de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Les études préalables à la Maîtrise d'œuvre ont été réalisées :

- Étude d'incidence et Dossier Loi sur l'Eau,
- Étude Topographique du futur Traitement et des « réhabilitations » de réseaux,
- Étude Géotechnique du futur Traitement et des « réhabilitations » de réseaux,
- Tests à la fumée et essais d'étanchéité des regards, passage caméra,
- Étude des parties privatives des branchements existants à reprendre.

Nous avons lancé une consultation de maîtrise d'œuvre comportant deux (2) Tranches Fermes TF1 réseaux – Postes de refoulement – Branchements privés – TF2 Construction d'un traitement des effluents sur e-marchespublics.com.

Trois (3) bureaux d'études ont répondu.

Nous avons retenu l'offre du bureau JDBE associé à un bureau architecture ARCHICONCEPT pour un montant de maîtrise d'œuvre de 35 432 € HT y compris les éléments de mission complémentaires pour 4 700 € HT :

- La maîtrise d'œuvre pour les réseaux est de 6 732 € + 1 880 € de missions complémentaires (Dossiers pour les essais d'étanchéité, essais des branchements, demandes de subventions)
- La maîtrise d'œuvre pour le Traitement des effluents est de 24 000 € + 2 820 € de missions complémentaires (le Coordonnateur SPS, les Essais de performance, demandes de subventions Établissement du permis de Construire)

Afin de nous accompagner pour le suivi de cette opération, notre Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage - PHILIPPE CANAULT CONSULTING, nous propose une offre à 4 500 €.

Ces études de maîtrise d'œuvre et d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage sont subventionnables par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50 %.

Dépenses	HT	Recettes	Taux	Base éligible	Montant
Maitrise d'œuvre	35 432 €	DETR	30 %	39 932 €	11 980 €
Assistant à la MO	4 500 €	AESN	50 %	39 932 €	19 966 €
		Autofinancement	20 %	39 932 €	7 986 €
TOTAUX	39 932 €				39 932 €

Suivant la demande de la DDT, auparavant aux travaux de réhabilitation du traitement des eaux usées, nous **lancerons les travaux de « réhabilitation » de nos réseaux.**

Au vu de cet exposé il est proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché correspondant à la Maîtrise d'œuvre avec l'entreprise JDBE associé à un bureau architecture ARCHICONCEPT pour un montant de maîtrise d'œuvre de 35 432 € HT y compris les éléments de mission complémentaires pour 4 700 € HT et tout document relatif à cette opération

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché correspondant à l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour un montant de 4 500 €

DE SOLLICITER les subventions de l'agence de l'Eau Seine Normandie au taux de 50 % pour les études de maîtrise d'œuvre et l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage,

D'AUTORISER M le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces marchés,

CONFIRMER qu'auparavant aux travaux de réhabilitation du traitement des eaux usées, nous **lancerons les travaux de « réhabilitation » de nos réseaux**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

AUTORISE Le Maire à signer le marché correspondant à la Maîtrise d'œuvre avec l'entreprise JDDBE associé à un bureau architecture ARCHICONCEPT pour un montant de maîtrise d'œuvre de 35 432 € HT y compris les éléments de mission complémentaires pour 4 700 € HT et tout document relatif à cette opération

AUTORISE Le Maire à signer le marché correspondant à l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour un montant de 4 500 €

SOLLICITE les subventions de l'agence de l'Eau Seine Normandie au taux de 50 % pour les études de maîtrise d'œuvre et l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage,

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces marchés,

CONFIRME qu'auparavant aux travaux de réhabilitation du traitement des eaux usées, nous **lancerons les travaux de « réhabilitation » de nos réseaux**

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

16. Logements communaux

a. 4 Ruelle de l'Abreuvoir : fixation du loyer

Le locataire qui occupait le logement communal situé au 4 ruelle de l'abreuvoir l'a quitté le 23 août.

Les travaux de rénovation des menuiseries extérieures ont été réalisés comme prévu.

Nous pouvons donc proposer ce logement à la location.

Le montant du dernier loyer était de 502.11 € + 80 € de provision chauffage.

Superficie du logement 89 m².

Madame GRIMARD propose, compte tenu de l'augmentation du prix du fioul domestique, de fixer le loyer à 500 € par mois et de maintenir la clause de révision des loyers suivant l'indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

FIXE le montant du loyer à 500 € mensuel et maintien la clause de révision du loyer,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

b. Fixation du montant des provisions de charges

Une provision de charges pour le chauffage et l'entretien de la chaudière est annexée aux loyers des logements communaux qui ont un système de chauffage collectif.

La consommation moyenne en fioul des logements du 13 Rue du Pont et du 4 Ruelle de l'Abreuvoir se situe entre 2000 et 3000 litres par an.

Sur la base de :

- 1500 litres pour 13 Rue du pont
- 1000 litres pour 4 Ruelle de l'abreuvoir

Avec un prix du fioul à 1.60 €, la provision pour chauffage serait de :

- 200 € pour le 13 Rue du Pont
- 133 € pour le 4 Ruelle de l'abreuvoir

Avec un prix du fioul à 1.80 €, la provision pour chauffage serait de :

- 225 € pour le 13 Rue du pont
- 150 € pour le 4 Ruelle de l'abreuvoir

Une régularisation du montant des charges est faite en fin d'année suivant l'index de consommation et le coût du remplissage de la cuve.

Afin de permettre un ajustement du montant de la provision de charges en fonction des variations prix de l'énergie, il est proposé d'autoriser Le Maire à réviser ce montant sans avoir à délibérer systématiquement.

Pour la nouvelle mise en location, l'assemblée dit qu'il faut fixer le montant des charges à 150 € mensuel. Monsieur Le Maire tiendra compte de cet avis lors de la fixation du montant des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

AUTORISE Le Maire à fixer le montant de provision de charges,

AUTORISE Le Maire à signer des avenants aux contrats de bail suivant le montant des charges,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Il est précisé qu'une nouvelle locataire a été trouvée. Elle entrera dans les lieux le 4 novembre prochain.

17. Décisions budgétaires modificatives

a. Décision budgétaire modificative budget assainissement n°1

Afin de finaliser l'engagement budgétaire des projets évoqués au cours des dernières assemblées délibérantes il convient d'établir une décision budgétaire modificative comme suit sur le budget ASSAINISSEMENT :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	61521	Bât public	- 15 224 €
011	61523	Réseaux	+ 33 100 €
023	023	Transfert à la section d'investissement	+ 15 224 €
74	747	Subvention d'exploitation	+ 33 100 €

SECTION INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
21	21562	Mat spécifique d'exploitation - service d'assainissement	-11 000 €
21	2313	Immobilisation en cours - construction	+ 47 920 €
13	13118	Autres	+ 11 980 €
13	13111	Agence de l'Eau	+ 9 716 €
021	021	Transfert de la section de fonctionnement	+ 15 224 €

b. Décision budgétaire modificative budget communal n°2

Afin de finaliser l'engagement budgétaire des projets évoqués au cours des dernières assemblées délibérantes il convient d'établir une décision budgétaire modificative comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	615231	Voirie	-33 100 €
011	61521	Bâtiment public	-20 000 €
011	215228	Autres bâtiments	-20 000 €
023	023	Transfert à la section d'investissement	+ 40 000 €
65	657364	(Sub au budget asst) à caractère industriel et commercial	+ 33 100 €

SECTION INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
21	2313	Immobilisations en cours	-120 000 €
13	13461	Dotation équipements territoires ruraux non transférée	+ 40 000 €
13	1323	Département	+ 40 000 €
021	021	Transfert de la section de fonctionnement	+ 40 000 €

Il est proposé de valider les décisions budgétaires modificatives comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

VALIDE les décisions budgétaires modificatives comme ci-dessus énoncées,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

18. Tarifs des affouages

Notre commune bénéficie d'affouages via le Syndicat de la Terre St Jean au tarif de 7€. Ces coupes de bois sont gérées directement par le syndicat.

Des affouages sont également possibles sur le territoire de Sceaux.

D'autres peuvent aussi avoir lieu ponctuellement sur notre commune à divers endroits.

Afin d'uniformiser les tarifs il est proposé de fixer le tarif d'affouages et de vente bois comme suit :

Bois commun : 7 € le stère

Piquets d'acacia : 15 € le stère

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

FIXE les tarifs des affouages comme ci-dessus proposés,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

19. Désignation d'un délégué ERRE « Elu(e) Rural(e) Relais de l'Égalité

Un Rapport du Sénat d'octobre 2021 a mis en lumière certaines conditions d'existence de la vie en milieu rural, exposant les inégalités persistantes aujourd'hui dans l'accès aux droits, l'insertion économique et les violences intrafamiliales. En effet, le rapport souligne que la moitié des féminicides se produisent dans les zones rurales alors que ces zones ne sont occupées que par un tiers de la population.

Pour réduire le nombre de féminicides et lutter contre les violences intrafamiliales, l'AMRF a répondu à un appel à manifestation d'intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes et de la lutte contre les violences. Avec sa nouvelle action « Élu Rural Relais de l'Égalité », l'association continue la trajectoire inaugurée lors du Congrès « La Femme, La République, La Commune ». Avec ÉRRÉ, l'AMRF renforce la position des élus ruraux dans la lutte contre les violences intrafamiliales, contre les féminicides et pour la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement de toutes les victimes.

L'action ÉRRÉ se décline autour de trois axes, adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'élus référents volontaires départementaux et communaux.
- La formation de ces élus grâce à des outils réalisés en partenariat avec l'association spécialisée « UniesVers'Elles » – formation à l'accueil, à l'accompagnement et à l'aide des victimes ; participation aux différents forums réguliers en visioconférence ; grâce à des interventions d'experts du domaine lors des forums.
- L'animation d'un réseau national et départemental, mettant en lien l'ensemble des acteurs impliqués afin de travailler en complémentarité.

Monsieur GROGUENIN se propose pour être délégué ERRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,

DESIGNE Monsieur Jean-Louis GROGUENIN délégué ERRE pour notre collectivité,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

20. Questions diverses

Subvention radar pédagogique

Nous avons sollicité une subvention pour l'installation de nouveaux radars pédagogiques et des panneaux au titre des amendes de police.

Une subvention d'un montant de 5 286 € nous a été octroyée sur une dépense de 11 016.06€.

L'installation des équipements est en cours de réalisation par notre équipe technique.

Achat grange

Nous avons décidé lors de l'assemblée du 2 mai la possibilité d'achat de la grange située à côté de la Maison de Santé de Terre Plaine, derrière l'agence postale et directement accessible depuis la Rue de l'Abreuvoir cadastrée 197 AK 0458.

La négociation a abouti et le prix de vente a été fixé à 25 000 €.
Le compromis de vente sera signé le 20 octobre 2022.

Illuminations de Noël

Les fêtes de fin d'année avec la mise en place des décorations approchent.

Monsieur GROGUENIN interroge l'assemblée sur les illuminations de Noël.

Monsieur Jean-Paul MOIRON dit qu'un Noël sans illuminations serait triste, mais que dans un souci d'économie il serait possible de réduire la durée d'illumination.

Monsieur CHEVILLOTTE partage ce point de vue.

Compte tenu de la crise énergétique que nous traversons, nous souhaitons réduire la période d'éclairage du 15 décembre au 15 janvier.

Réparation du camion communal

Le camion IVECO est tombé en panne lors de la mise en place de la foire de Guillon.

Il est emmené au garage du Creux Godard à Epoisses.

La liste des réparations est longue :

- Injecteurs
- Pompe à gasoil
- Problème sur le calculateur

Lors du démontage du camion, le mécanicien constate des problèmes en série.

Cependant, compte tenu que ce type de véhicule est très prisé et qu'il a peu de kilomètres, nous pensons qu'il convient de faire toutes les réparations.

Projet photovoltaïque

Le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique pour notre projet de parc photovoltaïque a été nommé.

Les enquêtes publiques (une pour le projet de la montagne de Verre et une pour le projet de la Grande Craie) se dérouleront du 21 novembre au 22 décembre 2022.

Le commissaire enquêteur aura 1 mois pour rendre son rapport.

A l'issue de la remise de ce rapport le Préfet prendra un arrêté pour ces 2 projets.

Maison France Services

Un audit réalisé par les services de la Préfecture a eu lieu dont le résultat est plus que favorable.

Monsieur HIVERT signale que les administrés sont pleinement satisfaits des services rendus dans ce relais.

Une demande est en cours pour la mise en place d'un service pour les cartes d'identité et passeports.

Une permanence de centre des impôts va également être mise en place prochainement.

Circulation au groupe scolaire

Le marquage au sol pour matérialiser la circulation sur le parking du groupe scolaire a été réalisé par la Communauté de Communes.

Un panneau STOP sera prochainement installé à la sortie du parking.

Notre collectivité fera réaliser en régie le marquage au sol pour de panneau STOP.

La fibre

Une rencontre a eu lieu avec YCONIK et les différents partenaires pour le déploiement de la fibre.

Une réunion s'est également déroulée au Conseil Départemental pour faire le point sur l'implantation des poteaux supplémentaires.

Il semble que ces rajouts soient liés à des problèmes de coûts entre l'enfouissement des lignes et le passage en aérien.

Il faut distinguer 2 types de réseaux :

- Le réseau qui amène la fibre jusqu'à l'armoire de distribution,
- Le réseau de distribution qui part de l'armoire vers les administrés.

Suite à ces échanges certaines améliorations ont pu être obtenues en particulier à Perrigny et Guillon.

Nous avons toujours une situation de blocage à Trévilly.

L'armoire installée devant la mairie va être réhaussée afin d'éviter qu'elle soit inondée en période de montée du Serein.

Octobre Rose

Pour cette première participation de Guillon-Terre-Plaine ce fut une très grande réussite avec 250 marcheurs.

Un premier bilan fait état d'un bénéfice d'environ 1250 € qui seront versés pour la recherche contre le cancer.

Monsieur GROGUENIN remercie chaleureusement tous les bénévoles et l'association SPOt qui a porté l'opération.

Téléthon 2022

Compte tenu des contraintes techniques de protection des passagers, le téléthon 2022 n'aura pas lieu à Guillon Terre Plaine.

En effet il est exigé que les passagers soient équipés de combinaison, casque et protections diverses ce qui est beaucoup trop onéreux à mettre en place.

Gestion des cimetières

Le travail de repérage et d'identification des tombes et concessionnaires est terminé.

Nous allons pouvoir être formé à l'utilisation de ce logiciel.

CAUE

La réunion publique sur le devenir des bâtiments communaux s'est bien déroulée.

Nous sommes dans l'attente du rapport du CAUE.

Monsieur GROGUENIN précise qu'il y a eu beaucoup de discussions hors sujets.

Visite église de Vignes

Monsieur CHEVILLOTTE signale qu'il rencontre régulièrement des touristes qui souhaitent visiter l'église de Vignes.

Le problème est la gestion des clés.

Monsieur GROGUENIN dit qu'un concert aura lieu le 18 décembre dans l'église de Vignes.

Circulation à Maison Dieu

Monsieur CHAVENAY signale un problème de circulation à Maison Dieu Rue Sannejouand à cause du stationnement des véhicules des riverains.

Il est demandé aux riverains de respecter les places de stationnement afin d'éviter tout accrochage avec d'autres véhicules ou engins.

Séance levée à 23h00

Liste des délibérations

2022-046 : décisions sur le résultat du marché d'appel d'offres pour la création d'un espace multiservices et de 3 gîtes

2022-047 : Travaux de rénovation de la mairie : modification de la demande de subvention

2022-048 : Implantation d'un mat d'éclairage public à Courterolles : Convention de participation financière avec le SDEY

2022-049 : Décision concernant l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique

2022-050 : Gestion des adresses communales

2022-051 : Réserve incendie à Courterolles : convention de mise à disposition d'une réserve incendie

2022-052 : Défibrillateur : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la communauté de communes du Serein

2022-053 : Convention de mise à disposition d'un terrain pour la création d'un jardin santé

2022-054 : fixation du prix de vente du terrain communal cadastré 197AK 195 situé Rue des Jardins

2022-055 : vente des prés communaux à Vignes

2022-056 : Curage de la lagune de Maison Dieu choix de l'entreprise

2022-057 : Demande de subvention au titre de la DETR pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la STEP de Guillon

2022-058 : Demande de subvention à l'AESN pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la STEP de

Guillon et choix de l'entreprise

2022-059 : Logement communal 4 Ruelle de l'Abreuvoir : fixation du loyer

2022-060 : autorisation de fixation des provisions de charges pour les logements communaux

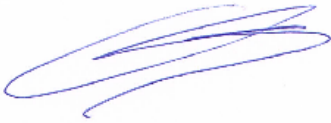
2022-061 : Décision budgétaire modificative budget assainissement n°1

2022-062 : Décision budgétaire modificative budget communal n°2

2022-063 : Tarifs des affouages

2022-064 : Désignation d'un délégué ERRE « Elu Rural Relais de l'Egalité »

Le Maire,
Jean-Louis GROGUENIN



Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves ROY

